

Par e-mail uniquement

Monsieur Philippe BERTSCHY
Directeur général
Office cantonal de la détention
Direction générale
Case postale 1229
1211 Genève 26

Genève, le 1^{er} juillet 2021

Parloirs téléphoniques pour les avocats à la Prison de Champ-Dollon

Monsieur le Directeur général,

Votre lettre du 23 juin 2021 nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Les chiffres que vous nous fournissez sont réjouissants : ils sont l'expression du fait que les relations entre les personnes détenues et leurs avocats ont pu être maintenues et les droits de la défense être exercés malgré les difficultés sanitaires, et ce grâce à la mobilisation de la Direction de la Prison de Champ-Dollon, celle de votre Office et bien sûr celle des agents de détention.

Pour tout ceci, un grand merci.

Vous nous annoncez aujourd'hui, sans consultation préalable autre que celle du Ministère public, que la Direction de la Prison de Champ-Dollon (DG-CD) et la Direction de l'Office cantonal de la détention (DG-OCD) ont décidé de « *redéfinir cette prestation* » et de la réserver aux personnes détenues qui sont en isolement ou observations en raison du COVID-19.

C'est très regrettable, et ne correspond pas à la teneur des échanges qui ont eu lieu le 28 septembre 2020 entre la DG-CD, la DG-OCD et la Commission de droit pénal de l'Ordre des avocats, à teneur desquels la Prison de Champ-Dollon acceptait de « *pérenniser* » les parloirs téléphoniques, vu la demande en ce sens des avocats.

Cette annonce a d'ailleurs été suivie d'effet – et nous vous en remercions – puisqu'effectivement, à ce jour, les parloirs téléphoniques ont non seulement été maintenus mais ont également été utilisés lorsque cela était nécessaire.

À cet égard, si les visites d'avocats à leurs clients et clientes détenus doivent certainement être la règle, il ne faut pas perdre de vue que les parloirs téléphoniques remplacent souvent ces visites « en présentiel » et diminuent dès lors d'autant la mobilisation des agents de détention chargé des conduites.

Ils permettent en outre de régler efficacement, en quelques minutes parfois, des problèmes qui, à défaut, impliqueraient un déplacement. Dès lors que bien souvent l'avocat est nommé d'office et donc payé par l'Etat, les parloirs téléphoniques sont ainsi une alternative non seulement pratique, mais économique.

Enfin, si la situation sanitaire semble évoluer positivement, l'automne risque d'être difficile. Cela signifie qu'il n'est malheureusement pas exclu que les parloirs téléphoniques dont vous annoncez l'abandon dès le 1^{er} août 2021 doivent être réinstaurés dès le mois de septembre déjà.

Pour tous ces motifs, l'Ordre des avocats s'oppose à la suppression des parloirs téléphoniques.

Dans le même mouvement, il se tient à votre disposition par l'entremise des soussignés pour relayer immédiatement auprès de ses membres toutes directives de nature à améliorer le fonctionnement du système (par exemple suppression des parloirs téléphoniques pour tel ou tel avocat en cas d'annulations répétées de dernière minute).

Nous vous proposons d'en parler de vive voix lors d'un entretien à votre convenance dans les jours qui viennent, en vos locaux, par Zoom ou par téléphone.

Dans l'attente de vos disponibilités, veuillez croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de notre respectueuse considération.


Catherine HOHL-CHIRAZI
Présidente de la Commission de droit pénal


Philippe COTTIER
Bâtonnier

cc. : M. Martin VON MURALT, Directeur de la Prison de Champ-Dollon